

Messieurs

L'Heureux	Neale	Saltsman
Loiselle	(Vancouver- Est)	Sauvé (M ^{me})
Lundrigan	Nesdoly	Sharp
MacDonald	Nielsen	Smith
(Cardigan)	Nowlan	(Northumberland- Miramichi)
MacDonald	Nystrom	Smith
(Egmont)	O'Connor	(Saint-Jean)
Macdonald	Olaussen	Stanbury
(Rosedale)	Olivier	Stanfield
MacDonald (M ^{lle})	Ouellet	Stewart
(Kingston et les îles)	Pelletier	(Okanagan- Kootenay)
MacEachen	(Hochelaga)	Stewart
MacGuigan	Pelletier	(Cochrane)
MacInnis (M ^{me})	(Sherbrooke)	Stollery
Mackasey	Penner	Symes
MacKay	Peters	Taylor
Macquarrie	Portelance	Thomas
Marceau	Poulin	(Maison- neuve-Rosemont)
Marchand	Prud'homme	Towers
(Langelier)	Railton	Trudeau
Marchand	Reid	Trudel
(Kamloops- Cariboo)	Reilly	Turner
Mather	Richardson	(London- Est)
McCain	Ritchie	Turner
McCleave	Roche	(Ottawa- Carleton)
McKinley	Rodriguez	Walker
McRae	Rompkey	Watson
Mitges	Rose	Whelan
Morin (M ^{me})	Rowland	Whicher
Munro	Roy	Wise
(Hamilton-Est)	(Timmins)	Yanakis—179.
	Roy	
	(Laval)	

CONTRE

Messieurs

Allard	Horner	Munro
Beaudoin	(Crowfoot)	(Esquimalt- Saanich)
Bell	Horner	Murta
Blenkarn	(Battleford- Kindersley)	Neil
Boisvert	Hurlburt	(Moose Jaw)
Caouette	Knowles	Nesbitt
(Charlevoix)	(Norfolk- Haldimand)	O'Sullivan
Carter	Kuntz	Paproski
Clarke	Lambert	Patterson
(Vancouver- Quadra)	(Bellechasse)	Rondeau
Diefenbaker	Lambert	Rynard
Dinsdale	(Edmonton- Ouest)	Schellenberger
Dionne	Laprise	Schumacher
Epp	Latulippe	Scott
Gauthier	Madill	Skoreyko
(Roberval)	Masniuk	Stackhouse
Godin	Matte	Stevens
Hales	Mazankowski	Tétraut
Hamilton	McGrath	Thomas
(Swift Current- Maple Creek)	McKenzie	(Moncton)
Higson	McKinnon	Wagner
Holmes	Muir	Whittaker
		Woolliams
		Yewchuk—56.

En conséquence, ledit bill est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. McKenzie, appuyé par M. McKinnon, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-143, Loi

modifiant la Loi sur la radiodiffusion, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Sur la motion de M. MacEachen, au nom de M. Chrétien, appuyé par M. Munro (Hamilton-Est), il est ordonné,— Que le rapport annuel du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pour l'année terminée le 31 mars 1972, déposé le 22 janvier 1973, soit déféré au Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Le Bill C-141, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1973, est étudié de nouveau en Comité plénier, et après avoir fait rapport de l'état de la question, le Comité obtient la permission d'en reprendre l'étude plus tard aujourd'hui.

(A cinq heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

(Bills publics)

Du consentement unanime, les ordres numéros 1 et 2 sont réservés.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques du Bill C-14, Loi modifiant la Loi constituant en corporation la Banque du Canada.

M. Rondeau, au nom de M. Caouette (Témiscamingue), appuyé par M. Lambert (Bellechasse), propose,— Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

La Chambre reprend l'étude en Comité plénier du Bill C-141, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1973 et, après avoir fait de nouveau rapport de l'état de la question, le Comité obtient la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A dix heures du soir, la motion «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.